

**DELIBERATION N° 2026-19
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 17 avril 2026

SEANCE ORDINAIRE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Bénédicte SURELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Mme Bénédicte SURELLE, M. Cyrille MARLE, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Philippe PLANCHARD, M. Michel JALLOT, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Brigitte TRIPON, Mme Marie-Laure BOISSON, Mme Christine LEBON, Mme Elisabeth GATARD, M. Anthony PAUCHARD, Mme Anaïs SCHAUFFLER

Absents excusés : Mme Elodie CAILLARD donne pouvoir à M. Anthony PAUCHARD
M. Sébastien DAVOINE donne pouvoir à Mme Christelle DE FIGUEIREDO
M. Eric LAFFOND donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE



Secrétaire de séance : Mme Brigitte TRIPON

Objet : Versement subventions aux associations – Exercice 2026

Madame la Maire et la commission des finances ont décidé d'allouer une subvention à des associations lors de la préparation du Budget Primitif.

Les associations sont :

ACVG	20 €
ARAC	20 €
Association les Tours de Passy	900 €
Comité des Fêtes Varennes les Narcy	800 €
Philharmonie Charitoise	200 €
Société de chasse Varennes-les-Narcy	100 €
Association la Promenade Enchantée	400 €
Association Passy Randos	400 €
Les chats libres du CH Pierre Lôo	150 €
Le Maquis de la Cave	250 €

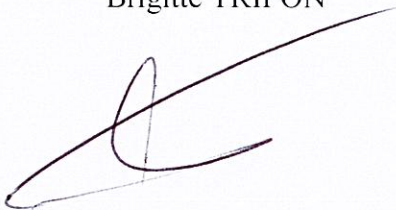
Le conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant alloué à chaque association à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Brigitte TRIPON



La Maire,
Bénédicte SURELLE



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.